REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 29 septembre 2022

Nombre de membres composant le Conseil municipal	
En exercice	35
Présents à la séance	22
Représentés	10
Excusés	0
Absents	3

Délibération 2022DEL102

Abroge et remplace la délibération 2009DEL53 du 26 mars 2009 relative aux différents tarifs appliqués au cinéma Jean Vilar.

****

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre à 20h00,

Les membres composant le Conseil municipal d'Arcueil, légalement convoqués le 23 septembre 2022 se sont réunis à l'Etablissement Public Territorial (Ex CAVB) 7-9 avenue François Vincent Raspail 94110 Arcueil , sous la présidence de Christian METAIRIE, Maire.

Monsieur Christophe SEGUIN ayant réuni la majorité des suffrages est désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance qu'il accepte, conformément à l'article L.2121-15 du code général de collectivités territoriales.

MEMBRES PRESENTS:

Christian METAIRIE, **Maire**
Hélène PECCOLO, Christophe SEGUIN, Sophie PASCAL-LERICQ, Carine DELAHAIE, Ludovic SOT, Anne RAJCHMAN, Juliette MANT, Maryvonne LEGOURD ROCHETEAU, Aboubacar DIABY, Elisabeth ELOUNDOU, **Adjoint(e)s**
Ludovic MAUSSION, Sophie LABROUSSE, François LOSCHEIDER, Régis Guy CAILLAT-GRENIER, Rudy CAMBIER, Benjamin DOUBA--PARIS, Kamel ROUABHI, Nathalie LATOUR, Karim BAOUZ, Benoit-Joseph ONAMBELE, Ulysse LESAFRE, **Conseiller(e)s**

MEMBRES REPRESENTES :

Monsieur VEDIE Kévin	Par Monsieur CAMBIER Rudy
Monsieur PELHUCHE Antoine	Par Monsieur METAIRIE Christian
Madame KETFI Francine	Par Monsieur MAUSSION Ludovic
Monsieur GRILL Jacques	Par Madame PECCOLO Hélène
Monsieur DOUCET François	Par Madame ELOUNDOU Elisabeth
Madame BOUSLAH Shéhérazade	Par Madame DELAHAIE Carine
Madame DEALBERTO MARINE	Par Madame LEGOURD ROCHETEAU Maryvonne
Madame MOHAMED-BOUTEBEN Lydia	Par Monsieur DIABY Aboubacar
Madame GALHIE-ERIPRET Clotilde	Par Madame LATOUR Nathalie
Madame LOSIAUX Elodie	Par Monsieur ROUABHI Kamel

MEMBRES EXCUSES:

MEMBRES ABSENTS:

Simon BURKOVIC, Hugo GODFERT, Erwann CALVEZ.

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

MAIRIE Arcueil

MAIRIE D'ARCUEIL (Val de Marne)

Acte certifié exécutoire
Délibération parvenue en Préfecture le : 7.10.2022
Accusé de réception de la Préfecture numéro : 56767

Délibération publiée/notifiée le : 07-10-2022
Affichée le :
Pièce annexe :

Pour l'Adjoint au Maire empêché
Patricia Rozières-Demare
Rédacteur principal de 1ère classe

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU du 29 septembre 2022
DELIBERATION N°2022DEL102

Objet : Abroge et remplace la délibération 2009DEL53 du 26 mars 2009 relative aux différents tarifs appliqués au cinéma Jean Vilar.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la volonté de la commune d'ajouter deux nouveaux dispositifs « école et cinéma » et « maternelle au cinéma » à l'offre cinématographique en direction des écoles au tarif de 2.50€,

Considérant la nécessité d'abroger et de remplacer la délibération 2009DEL53 qui étendait des tarifs cinéma,

Vu l'avis de la commission technique,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1er : Abroge et remplace la délibération 2009DEL53 du 26 mars 2009 pour intégrer les deux nouveaux dispositifs « école et cinéma » et « maternelle et cinéma » aux tarifs appliqués.

Article 2 : Etend et fixe le tarif à 2.50€ pour ces deux nouveaux dispositifs et maintient les autres tarifs suivants :

-	Plein tarif	5,20€
-	Tarif réduit 1	4,75€
-	Tarif jeunes	3,65€
-	Tarif réduit dimanche matin	3,65€
-	Tarif ciné midi	2,75€
-	Tarif groupes scolaires	2,75€
-	Tarif festival ciné junior	2,50€
-	Tarif dispositif collège au cinéma	2,50€
-	Tarif dispositif lycéens au cinéma	2,50€

Pour les deux nouveaux dispositifs les tarifs applicables sont :

-	Tarif dispositif « école et cinéma »	2,50€
-	Tarif dispositif « maternelle et cinéma »	2,50€

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :
- Madame La Préfète, Préfecture du Val-de-Marne,
- Madame la trésorière, trésorerie de d'Ivry sur seine, 94-96 rue Victor Hugo 94205 Ivry sur

seine.

Article 4 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le 29 septembre 2022
Le Maire

MAIRIE D'ARCUEIL (Val de Marne)

Pour le Maire et par délégation
Benjamin DOUBA-PARIS
Conseiller Municipal délégué